

Georg JELLINEK, « La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Contribution à l'histoire du droit constitutionnel moderne »

Traduction de l'allemand : M. Fardis (1^{re} parution en français : 1895). Extrait tiré de Diethelm KLIPPEL, « La polémique entre Jellinek et Boutmy. Une controverse scientifique ou un conflit de nationalismes », dans *Revue française d'histoire des idées politiques* 1 (1995), p. 125 (N.B. : quelques erreurs d'orthographe ou de ponctuation ont été rectifiées ; le véritable prénom de Jellinek, Georg, a été restitué à la place de « George »).

Georg Jellinek défend dans son article l'idée selon laquelle la liberté de conscience est à la source des droits de l'homme, donc de la Déclaration de 1789. Or, cette liberté de conscience vient pour lui des colonies anglaises d'Amérique et se fonde sur « l'idée démocratique » qu'ont développée les Églises de type réformé (ou protestant). Il mentionne au passage Robert Browne (mort en 1633), un dissident de l'Église d'Angleterre (ou Église anglicane).

L'idée démocratique, qui est à la base de l'organisation de l'Église réformée, a été logiquement développée en Angleterre, à la fin du XVI^e siècle, et cela, en premier lieu, par Robert Browne et ses adeptes. D'après eux, l'Église s'identifierait avec la communauté et constituerait une association de croyants qui, par un pacte avec Dieu, se serait soumise à Jésus-Christ ; de plus, ils reconnaissent pour règle directrice la volonté de l'association, c'est-à-dire celle de la majorité. Le « brownisme » fut persécuté en Angleterre, et il se réfugia en Hollande, où, sous l'influence de John Robinson, il se transforma en « congrégationalisme », qui n'est que la forme primitive de l'« indépendantisme ». Les principes du « congrégationalisme » consistent d'abord dans la séparation de l'Église et de l'État, puis, dans le droit pour chaque communauté d'administrer, d'une manière autonome et indépendante, ses affaires spirituelles avec le libre et commun consentement du peuple, sous l'autorité directe de Jésus-Christ. Cet individualisme absolu, en matière religieuse, eut des conséquences pratiques excessivement importantes. Il eut pour résultat de faire voir qu'il était nécessaire de reconnaître, d'une manière pleine et entière, la liberté de conscience ; et de faire réclamer, ensuite, cette liberté, comme un droit qui, n'ayant été accordé par aucune puissance terrestre, ne devait être restreint par aucun pouvoir ici-bas. La doctrine « indépendantiste » ne se confina pas sur le terrain religieux et, par une nécessité logique, elle s'étendit au domaine politique.